# SAFPT

## INFO

### Fiche de procédure la disponibilité

### Textes de référence :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (article 14 bis)
- Loi nº 84 53 du 26 janvier 1984 (articles 72, 73)
- Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 (articles 18 à 26 et 34-1)

**Principe**: La disponibilité est la **position** du fonctionnaire qui, placé hors de son administration d'origine, cesse de bénéficier de ses droits à avancement, retraite et rémunération. Elle peut être accordée au fonctionnaire, **de droit** ou **sous réserve des nécessités de service**, ou accordée **d'office** pour inaptitude physique ou dans l'attente d'une réintégration (cette disposition correspond au congé sans solde du secteur privé).

- → **La procédure :** Celle-ci diffère selon la nature de la disponibilité, nous distinguerons donc les principaux cas de disponibilité.
- → Dès la demande de disponibilité d'un agent, pensez aux conditions et conséquences d'une non-réintégration en l'absence d'emploi vacant qui diffèrent selon le motif et la durée de la disponibilité IN Pour en savoir plus : consultez notre fiche de procédure « réintégration après disponibilité » page 5

### ① <u>Disponibilité sur demande, de droit</u>

- La disponibilité pour raisons familiales est accordée pour :
  - → élever un enfant de moins de 8 ans, donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel le fonctionnaire est lié par un PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
  - → **suivre son conjoint** ou partenaire avec lequel le fonctionnaire est lié par un PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.
  - → se rendre dans un département ou un territoire d'outre-mer, ou à l'étranger en vue de **l'adoption** d'un ou plusieurs enfants.

Une **demande** ( page 8 ) de l'agent est nécessaire pour ces disponibilités. Elles ne peuvent être refusées même pour des motifs liés à l'intérêt du service.

Aucun délai n'est prévu par les textes entre la demande et la date d'effet de la disponibilité (sauf pour adoption : demande à formuler par lettre recommandée 2 semaines avant le départ).

La CAP n'a pas être saisie pour ce type de disponibilité car elle ne peut être refusée.

#### Durée:

- → La disponibilité est accordée par périodes de 3 ans maximum, renouvelables sans limitation tant que les conditions d'octroi sont remplies.
- → La disponibilité ne peut excéder **6 semaines** par agrément pour effectuer une **adoption**.

Renouvellement : demande à faire par courrier 3 mois avant la fin de la disponibilité.

Un arrêté de placement en disponibilité (ou de renouvellement) est pris :

- disponibilité pour raisons familiales (ou de renouvellement) (page 10)
- disponibilité pour suivre son conjoint (ou de renouvellement) ( page 11 )
- La disponibilité pour l'exercice d'un mandat d'élu local

Les fonctionnaires en bénéficient **de plein droit**, sur leur **demande**, pendant la durée de leur mandat.

- Attention : procédure de réintégration identique à la <u>disponibilité discrétionnaire</u> (le fonctionnaire préfèrera sans doute le détachement pour mandat électif local pour accéder à la fiche de procédure relative au détachement : ( page 12 )
- ② <u>Disponibilité sur demande, discrétionnaire (sous réserve des nécessités de service)</u>

Le refus d'une disponibilité discrétionnaire : L'autorité territoriale ne peut s'opposer à la demande de l'agent qui remplit les conditions que pour des motifs liés

- → soit aux **nécessités de service**,
- soit au vu d'un avis d'incompatibilité rendu par la commission de déontologie.

Hormis les cas où la disponibilité est de droit, l'autorité territoriale peut soumettre le fonctionnaire au **respect d'un délai de préavis maximal de trois mois.** Le silence gardé par l'administration pendant deux mois à compter de la réception de la demande du fonctionnaire équivaut à une décision d'acceptation (article 14 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Dès le premier jour de la disponibilité discrétionnaire, l'emploi est vacant. La rédaction actuelle de l'article 3-1 de la loi du 26/01/84 ne prévoit pas le remplacement d'un agent en disponibilité. Par contre, il vous est possible de faire appel au « service intérim » du C.D.G. (article 25 de la loi du 26/04/84).

La disponibilité pour convenances personnelles

**Demande** de l'agent : la disponibilité est accordée après demande écrite du fonctionnaire. ( page 17 )

### Avis préalable de la CAP. (page 19)

Possibilité d'exercer une **autre activité professionnelle privée ou publique.** L'agent doit informer la collectivité dans ce cas – saisine de la commission de déontologie le cas échéant (1).commission de déontologie - voir lien avec le site de la DGCL

durée : périodes maximales de 3 ans renouvelables dans la limite de 10 ans (continues ou discontinues) sur l'ensemble de la carrière. Pas de durée minimum.

Renouvellement : demande à faire 3 mois avant la fin de la disponibilité.

Un **arrêté** ( page 20 ) de placement en disponibilité (ou de **renouvellement**) ( page 22 ) est pris.

La disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise

**Demande** de l'agent : la disponibilité est accordée après demande écrite du fonctionnaire

Saisine de la **commission de déontologie** le cas échéant (1).commission de déontologie - voir lien avec le site de la DGCL

Avis préalable de la CAP. (page 23)

Durée : Cette disponibilité ne peut être accordée pour plus de 2 ans.

Renouvellement : demande à faire 3 mois avant la fin de la disponibilité.

Un arrêté (page 24) de placement en disponibilité (ou de renouvellement) est pris.

 La disponibilité pour effectuer des études ou des recherches présentant un caractère d'intérêt général

**Demande** de l'agent : la disponibilité est accordée après demande écrite du fonctionnaire

#### Avis préalable de la CAP.

**Durée :** Cette disponibilité ne peut excéder **3 ans renouvelables 1 fois** pour une durée égale.

**Renouvellement :** demande à faire 3 mois avant la fin de la disponibilité.

Un arrêté de placement en disponibilité (ou de renouvellement) est pris.

(1) La **saisine de la commission de déontologie** est obligatoire ou facultative selon les cas (décret n° 2007-611 du 26 avril 2007) : saisine obligatoire lorsque les agents sont exposés au risque de délit de prise illégale d'intérêts et facultative dans les autres cas.

### 3 Disponibilité d'office

### La disponibilité d'office pour raisons de santé :

Elle est prononcée à l'expiration des droits à CMO, CLM ou CLD (inaptitude temporaire ou en attente de mise à la retraite pour invalidité). Le dossier doit être examiné par le **comité médical** ou **la commission de réforme** selon la situation.

Pas de demande de l'agent. Avis de la CAP non requis.

Recueil de l'avis de la sécurité sociale (pour versement éventuel d'indemnités de coordination), après un CMO (modèle de courrier page 25 ).

Durée: 1 an maximum, renouvelable dans la limite de 3 ans.

Toutefois, si au terme du deuxième renouvellement l'agent reste inapte à reprendre ses fonctions, ou doit bénéficier d'un reclassement dans l'année, la disponibilité peut faire l'objet d'un dernier renouvellement.

**Renouvellement :** La décision de renouvellement est précédée de l'avis du comité médical ou de la commission de réforme selon la procédure initiale. Toutefois, lors du dernier renouvellement, l'avis est donné par la commission de réforme.

un arrêté (page 26) de placement en disponibilité (ou de renouvellement) est pris.

### La disponibilité d'office dans l'attente d'une réintégration

Elle concerne les fonctionnaires parvenus à l'expiration d'une période de détachement, disponibilité, congé parental ou remis à disposition de leur administration d'origine au cours

d'une de ces périodes et qui ont refusé un emploi relevant de la même collectivité que leur grade donne vocation à occuper.

Peuvent également être placés dans cette position les agents qui ont refusé un poste après une disponibilité pour raisons familiales ou une disponibilité d'office pour raisons de santé.

#### Avis préalable de la CAP.

**Durée : 3 ans maximum.** Cette durée peut être prorogée de plein droit jusqu'au troisième emploi proposé par la collectivité dans le ressort territorial du cadre d'emplois de l'agent.

Un arrêté de placement en disponibilité est pris.

### Fiche de procédure

le 24 août 2012

### Réintégration après disponibilité

### Les textes de référence :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (articles 72 et 73)
- Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 (articles 18 à 26)

**Principe**: Les modalités de réintégration après une période de disponibilité diffèrent selon qu'il s'agit d'une **disponibilité de droit, discrétionnaire** (sous réserve des nécessités de service), **ou d'office**.

La présente fiche explicite ces différents cas.

### 1 - Dispositions communes à toutes les formes de disponibilités

- → Une demande de réintégration est nécessaire. Elle doit être formulée 3 mois avant la fin de disponibilité en cours sauf si celle-ci n'excède pas 3 mois.
- → Vérification de **l'aptitude physique** (médecin agréé ou éventuellement comité médical/commission de réforme selon le cas).
- → Consultation de la **Commission Administrative Paritaire** pour une disponibilité **de droit** ou **discrétionnaire**.
- → Si réintégration, prendre un arrêté de réintégration après disponibilité. ◆ En cas de refus de poste par l'agent, le fonctionnaire en disponibilité qui sollicite sa réintégration mais qui refuse successivement 3 postes proposés peut être licencié après avis de la CAP.
- → En cas de demande de réintégration anticipée, si la collectivité ne peut satisfaire à sa demande, le fonctionnaire est maintenu en disponibilité jusqu'à ce qu'un poste lui soit proposé. Il convient de prendre un arrêté de maintien en disponibilité et d'en informer le CDG catégories A, B ou C) ou le CNFPT (catégorie A+) afin que ceux-ci proposent un poste à l'agent.
- Un emploi occupé par un non-titulaire est juridiquement considéré comme vacant.

### 2 - Réintégration après une disponibilité de droit

### Disponibilité de droit de courte durée :

Si la disponibilité **n'a pas dépassé 6 mois**, l'emploi n'est pas vacant. La réintégration intervient obligatoirement dans l'emploi précédemment occupé par l'agent.

### Disponibilité de droit supérieure à 6 mois :

### S'il existe un emploi vacant :

Le fonctionnaire doit être réintégré sur son poste s'il est vacant, ou dans un autre emploi correspondant à son grade. S'il refuse cet emploi, il est placé en position de disponibilité d'office et perd son droit prioritaire à réintégration. Au cours de cette période, si l'agent refuse 3 postes correspondant à son grade, il est soit **licencié**, soit **admis à la retraite** s'il remplit les conditions.

### → S'il n'existe pas d'emploi vacant :

Le fonctionnaire est placé en **surnombre pendant 1 an** dans sa collectivité et est rémunéré. Il convient de prendre **un arrêté de maintien en surnombre et d'en informer le CDG**. Durant cette période, tout emploi correspondant à son grade lui est proposé en priorité. Le **CDG** (catégories A, B et C) ou le **CNFPT** (catégorie A+) examinent les possibilités de nomination dans un emploi identique dans une autre collectivité. La possibilité de détachement sur un emploi équivalent d'un autre cadre d'emplois au sein de la même collectivité est également étudiée.

S'il ne peut être réintégré **au bout d'un an**, le fonctionnaire est **pris en charge** par le **Centre de Gestion** (catégories A, B et C) ou par le **CNFPT** (catégorie A+).

Après **3 refus** d'emplois, l'agent est soit **licencié**, soit **admis à la retraite** s'il remplit les conditions.

### 3 - <u>Réintégration après une disponibilité sur demande accordée sous réserve des nécessités de service (discrétionnaire)</u>

### La disponibilité d'une durée inférieure ou égale à trois ans :

Le fonctionnaire est réintégré à l'une des 3 premières vacances d'emplois dans la collectivité. L'autorité territoriale peut refuser de réintégrer l'agent à 2 reprises dans l'intérêt du service (motivations nécessaires), mais à la 3ème vacance ou création d'emploi correspondant au grade de l'agent, la réintégration est de droit.

Dans l'intervalle, l'agent est **maintenu en disponibilité** et il convient d'en **informer le CDG** . Etant involontairement privé d'emploi, l'agent a droit aux **allocations chômage** à la charge de l'employeur public

En **l'absence d'emploi vacant**, l'autorité territoriale doit **saisir le CDG** (catégories A, B ou C) ou le **CNFPT** (catégorie A+) afin que ceux-ci proposent un poste à l'agent.

### La disponibilité de plus de trois ans :

Dans ce cas, l'obligation de réintégration n'est assortie d'aucune contrainte particulière.

Cependant, le juge administratif a introduit la notion de **délai raisonnable** quant à cette réintégration.

En l'absence d'emploi vacant, l'autorité territoriale doit saisir le CDG ou le CNFPT afin que ceux-ci proposent un poste à l'intéressé. L'agent est alors maintenu en disponibilité. Il se trouve donc involontairement privé d'emploi et cette situation lui ouvre droit aux allocations d'assurance chômage.

### 4 - Réintégration après une disponibilité d'office

### Disponibilité d'office après épuisement des congés de maladie :

A l'issue de cette période, si l'agent n'a pas pu bénéficier d'un reclassement, il est soit :

- réintégré dans son administration après vérification par un médecin agréé et éventuellement par le comité médical (ou commission de réforme) de son aptitude physique.
- Admis à la retraite.
- → Licencié s'il n'a pas droit à pension.

### Disponibilité d'office dans l'attente d'une réintégration :

Si pendant la période de disponibilité l'agent refuse trois offres d'emplois, il est alors soit :

- admis à la retraite.
- → licencié s'il n'a pas de droit à pension.

### 5 - <u>Absence de demande de renouvellement ou de réintégration à l'expiration d'une disponibilité</u>

En cas d'absence de demande de renouvellement ou de réintégration à l'expiration de sa disponibilité, l'autorité territoriale peut radier des cadres l'agent après respect d'une procédure semblable à celle de l'abandon de poste.

En effet, il appartient à l'autorité territoriale de **mettre en demeure** l'intéressé de reprendre son service dans un délai fixé par elle ou de demander le renouvellement de sa disponibilité en précisant qu'à défaut, il sera **radié des cadres**.

	Demande de disponibilité de dioit
	M
	Grade
	Emploi
TAY S AND C	
	modèle de lettre à adresser à l'employeur et d'une fiche qui tration à la fin de ce type de disponibilités.
Monsieur <i>(ou Madame)</i> le Maire	(ou le Président),
26 du décret nº 86-68 du 13 jan	73 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et des articles 24 et vier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, al des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,
j'ai l'honneur de solliciter l'octroi	d'une disponibilité pour : (cocher l'une des cases ci-dessous)
☐ suivre mon o	conjoint
	fant de moins de 8 ans
	soins à la suite d'un accident ou d'une maladie grave soins à une personne atteinte d'un handicap nécessitant la
présence d'u	ine tierce personne
□ effectuer une	e adoption nandat d'élu local
Li exercer un n	idiluat u eiu iocai
Je souhaite bénéficier de cette de durée de (suivant le mo	disponibilité à compter du (date de début) pour une otif la durée est différente).
Ajouter éventuellement si nécess	saire:
Pendant ma période de disponibi	lité je souhaite exercer l'activité privée suivante (1):
Continuer ensuite :	
	tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, aire <i>(ou le Président),</i> en l'assurance de ma parfaite
L'agent,	
	(signature)

(1) La saisine de la commission de déontologie est obligatoire ou facultative selon les cas (décret n° 2007-611 du 26 avril 2007) : saisine obligatoire lorsque les agents sont exposés au risque de délit de prise illégale d'intérêts et facultative dans les autres cas.

### Document à conserver par l'agent avec la copie de sa demande de disponibilité

Disponibilités de droit Conditions de ma réintégration

Ma disponibilité : (cocher)	
☐ suivre mon conjoint <i>(par périodes de 3 ans maximum – tant que les conditions sont réunies)</i>	
☐ élever un enfant de moins de 8 ans <i>(par périodes de 3 ans maximum – dans la limite des 8 ans de l'enfant)</i>	
☐ donner des soins à la suite d'un accident ou d'une maladie grave <i>(par périodes de 3 ans maximum – tant que les conditions sont réunies)</i>	
□ donner des soins à une personne atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne (par périodes de 3 ans maximum – tant que les conditions sont réunies)	
☐ effectuer une adoption <i>(6 semaines maximum par agrément)</i>	
□ donner- exercer un mandat d'élu local <i>(pour la durée du mandat)</i>	
Ma demande de réintégration (3 mois avant l'échéance de ma disponibilité)	

Si la durée de ma disponibilité n'a pas excédé 6 mois

Ma réintégration est obligatoire et je dois être réaffecté(e) dans l'emploi que j'occupais avant mon départ en disponibilité. Si la durée de ma disponibilité est supérieure à 6 mois

Je ne retrouverai pas obligatoirement mon ancien emploi. Celui-ci pourra être proposé à un autre fonctionnaire.

- <u>s'il existe un emploi vacant</u>, je dois être réaffecté(e) en priorité sur cet emploi. En cas de refus de ma part, je serai placé(e) en disponibilité d'office (un arrêté me sera notifié) en attendant la prochaine vacance ou création d'emploi correspondant à mon grade. Pendant cette période, je ne peux prétendre aux allocations chômage.
- <u>s'il n'y a pas d'emploi vacant</u>, je serai maintenu(e) en surnombre pendant 1 an maximum dans ma collectivité d'origine. Je serai rémunéré par ma collectivité d'origine. Pendant cette période, tout emploi vacant correspondant à mon grade me sera proposé en priorité. En l'absence de réintégration dans ce délai, je serai pris en charge par le C.D.G. (ou le C.N.F.P.T.). Je devrai en parallèle rechercher un emploi dans une autre collectivité en m'inscrivant sur le <u>portail de l'emploi public territorial</u>. Cette information me sera rappelée par le C.D.G., par courrier, dès mon maintien en maintien en surnombre.

	ARRETE n°
Logo Collectivité	Mise en disponibilité à caractère familial pour un autre motif que pour suivre son conjoint (1)
	M
	Grade
e Maire ( <i>ou le Président</i> ) de	
/u le code général des collectivité	
	1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction
/u le décret nº 86-68 du 13 janvi	er 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de de congé de présence parentale des fonctionnaires territoriaux,
/u la demande écrite de mise	en disponibilité pour <i>(motif) (1)</i> , présentée par M ., pour une durée de à compter du,
Considérant que la disponibilité po	our ( <i>motif</i> ) (1), est accordée de droit,
	ARRETE
<b>Article 1 :</b> M pour une durée d	est placé <i>(e)</i> en disponibilité pour ( <i>motif)</i> e, à compter du,
Article 2 : Pendant cette périodé émunération et cesse de bénéficie	e, M ne perçoit aucune er de ses droits à l'avancement et à la retraite.
prolongation de la disponibilité tr	devra solliciter sa réintégration ou la ois mois au moins avant l'expiration de la période de disponibilité en pourra être radié(e) des effectifs.
Article 4 : Le Secrétaire généra présent arrêté qui sera notifié à l'a	l ( <i>ou le Directeur Général des services</i> ) est chargé de l'exécution du agent.
Ampliation adressée : - au Président du Centre - au Comptable de la c	
- au comptable de la C	
	Fait à le le
Le Maire ( <i>ou le Président</i> ), - certifie sous sa responsabilité le caract - informe que le présent arrêté peut fair	ère exécutoire de cet acte, re l'objet d'un recours pour , excès de pouvoir devant le Tribunal. Administratif

- (1) motifs:

Notification faite le .....

Disponibilité pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave.

Signature de l'agent :

- Disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans.
- Disponibilité pour donner des soins à un enfant, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.
- Durée : 3 ans maximum, renouvelables sans limitation tant que les conditions sont remplies.

3 - W 13 - NW 2 - 5 - W 13 - NW 3 - 5 - W 1	£ 350
Grade	500
Le Maire ( <i>ou le Président</i> ) de	
Vu le code général des collectivités territoriales,	
Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,	
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la l publique territoriale,	Fonction
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors ca disponibilité, de congé parental et de congé de présence parentale des fonctionnaires ter (notamment l'article 24),	dres, de ritoriaux
Vu le décret n° 2007-611 du 26 avril 2007 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionn agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et à la con de déontologie (1),	
Vu la demande écrite de mise en disponibilité pour suivre son conjoint, présentée , pour une durée de <i>(3 ans maximum renouvelabi</i> limitation si conditions toujours remplies)à compter du	par M <i>les sans</i>
Considérant que la disponibilité pour suivre son conjoint, est accordée de droit,	
ARRETE ARRETE	
Article 1 : M est placé (e) en disponibilité pour suivre son pour une durée de, à compter du,	conjoint
Article 2 : Pendant cette période, Mne perçoit aucune rémuné cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.	ration et
Article 3 : Au cas où M, se propose d'exercer une activité profess privée, il <i>(elle)</i> en informe par écrit M <i>(le Maire ou le Présid</i> <i>(collectivité)</i> ,	ionnelle <i>dent)</i> de
Article 4 : M devra solliciter sa réintégration ou la prolongatio disponibilité trois mois au moins avant l'expiration de la période de disponibilité en cours. Faute	n de la de quoi

ARRETE n°

Logo Collectivité

Mise en disponibilité pour suivre son conjoint

Le Maire (ou le Président),

Ampliation adressée:

présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- au Président du Centre de Gestion du Finistère

Fait à....., le..... Nom, prénom et qualité du signataire

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

Article 5 : Le Secrétaire général (ou le Directeur Général des services) est chargé de l'exécution du

Notification faite le .....

- au Comptable de la collectivité

Signature de l'agent :

### Fiche de procédure:

### Le recrutement par voie de détachement

**Principe**: Le détachement est la position du fonctionnaire **placé sur sa demande hors de son cadre d'emplois**, emploi ou corps d'origine. Il continue cependant à bénéficier dans ce cadre d'emplois, emploi ou corps d'origine, de ses droits à l'avancement et à la retraite.

C'est une forme de **mobilité** des fonctionnaires au sein de la fonction publique dont ils relèvent (y compris au sein de leur propre collectivité) ou entre les trois fonctions publiques (Etat, hospitalière ou territoriale) sur des emplois de fonctionnaires ou de contractuels.

Hormis les professions réglementées, dont l'accès est conditionné par la détention d'un diplôme, d'un agrément, ou de la réalisation de formations particulières, tous les cadres d'emplois sont accessibles par la voie du détachement suivi, le cas échéant, d'une intégration.

Il peut être de **courte** (< 6 mois) ou **de longue durée** (> 6 mois).

Les cas de détachement sont cités à l'article 2 du décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 :

#### ① Détachements discrétionnaires :

- auprès d'une **administration de l'Etat**, d'une autre **collectivité territoriale**, d'un **établissement public**, d'une **entreprise publique** ou d'un **groupement d'intérêt public**.
- vers un **organisme privé**, ainsi que pour participer à des **missions de coopération** internationale.
- Pour collaborer avec un député, un sénateur ou un représentant au Parlement européen, ou pour exercer les fonctions de collaborateur de cabinet.

#### 2 Détachements de droit :

- Pour exercer un mandat syndical, accomplir un stage ou une période de scolarité préalable à sa titularisation ou suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un emploi public.
- Pour exercer les fonctions de **membre du gouvernement** ou d'une **fonction publique élective.**

Il peut s'effectuer sur des **emplois à temps non complet.** 

### Les textes de référence :

- Loi nº 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée (articles 55, 64, 66, 67)
- Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 (articles 2, 3, 5) modifié par le décret n°2011-541 du 17 mai 2011

### 1ère étape : l'existence d'un emploi au tableau des emplois

⇒ La nomination ne peut intervenir que pour pourvoir un emploi créé ou vacant au tableau des emplois de la collectivité (ou établissement). Il convient donc, le cas échéant, de créer l'emploi par délibération s'il s'agit d'un nouvel emploi.

⊃ Toute création ou vacance d'emploi doit faire l'objet d'une **déclaration au centre de gestion** chargé de la publicité des offres d'emplois (sauf pour occuper un emploi occasionnel, saisonnier ou de collaborateur de cabinet). Cette déclaration doit être préalable à la nomination.

saisie à faire sur le site employeur territorial

### 2<sup>ème</sup> étape : la demande de l'agent

- → Le détachement est, dans tous les cas, prononcé après demande écrite du fonctionnaire , adressée à l'autorité administrative d'origine.
- → L'agent doit communiquer toutes les informations nécessaires qui permettront de vérifier si les conditions réglementaires requises pour le détachement sont bien remplies
- ⇒ L'administration d'origine ne peut s'opposer au départ d'un fonctionnaire, sauf nécessités de service (hormis les cas de détachement de droit). Elle peut seulement exiger de l'agent un préavis de 3 mois au plus avant son départ.

Le **silence** gardé pendant **deux mois** par l'administration d'origine à compter de la réception de la demande du fonctionnaire vaut **acceptation**.

- → Le détachement pour stage est accordé de droit pour la durée prévue par les statuts particuliers (généralement 1 an ou 6 mois selon la voie d'accès au cadre d'emplois : concours ou promotion interne).
- **⊃** La procédure de **renouvellement** est identique à celle de détachement initial.

### 3ème étape : l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP)

⇒ Sauf en cas de détachement de plein droit (mandat syndical, accomplissement d'un stage ou période de scolarité, mandat d'élu) toute décision concernant un détachement doit donner lieu à la consultation préalable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente pour le corps ou cadre d'emplois ou l'emploi d'accueil.

La CAP n'étant pas compétente pour les affaires concernant les non-titulaires, la saisine n'est pas prévue pour les détachements sur un emploi de contractuel.

### 4<sup>ème</sup> étape : la décision

- → Un arrêté de nomination par voie de détachement est pris par l'employeur public d'accueil.
- ⊃ un arrêté de **mise en détachement** est pris par **l'administration d'origine** suite au recrutement par l'employeur d'accueil

### ⇒ situation de l'agent :

C'est la collectivité d'accueil qui prend en charge la rémunération de l'agent détaché.

Dans un emploi conduisant à une pension CNRACL ou à une pension civile ou militaire, le détachement a lieu à **indice égal ou immédiatement supérieur** à celui détenu dans le grade d'origine.

Les agents détachés pour stage sont classés selon les règles de classement à la nomination .

L'agent en détachement **conserve ses droits à la retraite dans son emploi d'origine**. Il est soumis aux règles qui régissent son emploi d'origine, et non à celles qui s'appliquent à son emploi de détachement *du régime de cotisations des agents sur notre site dans le fonds documentaire*).

Pendant son détachement, l'agent est soumis aux **règles** en vigueur dans son **emploi d'accueil** (fonctions, organisation du travail, congés, temps de travail, etc.).

### 5ème étape : la fin du détachement

### **○** L'intégration dans l'emploi de détachement :

Les fonctionnaires peuvent, sur leur demande ou avec leur accord, être **intégrés dans le cadre d'emplois**, emploi ou corps de détachement dans les conditions prévues par le statut particulier du cadre d'emplois, emploi ou corps d'accueil (au bout d'un an de détachement en catégorie C ou au bout de 2 ans pour les agents de police municipale et les agents de catégorie A et B).

L'employeur propose à l'agent **détaché depuis 5 ans** une intégration dans le corps ou cadre d'emplois de détachement.

Le détachement pourra être renouvelé uniquement si le fonctionnaire refuse l'intégration.

Possibilité pour la collectivité d'accueil de procéder à une **intégration directe** en cours ou à la fin de la période de détachement, si accord des trois parties.

\* attention : les agents ainsi intégrés sont alors soumis au régime de retraite de l'emploi d'accueil (exemple : un fonctionnaire d'Etat relevant du régime des pensions civiles et militaires intégré au bout d'un an dans un cadre d'emplois de la FPT cotisera à cette date à la CNRACL).

Il convient, dans ce cas, pour la collectivité d'accueil, de saisir la Commission Administrative Paritaire.

Un arrêté d'intégration dans le corps ou cadre d'emplois de détachement est pris par l'employeur public d'accueil, puis un arrêté de radiation des effectifs suite à intégration dans le corps ou cadre d'emplois de détachement est pris par l'employeur public d'origine.

#### ⇒ La fin normale du détachement :

- En cas de détachement **de courte durée** (maximum 6 mois) ou de **détachement pour stage**, le fonctionnaire non intégré ou non titularisé est obligatoirement **réintégré** dans son corps ou cadre d'emplois et réaffecté dans l'emploi qu'il occupait précédemment.

- En cas de détachement de **longue durée** (au-delà de 6 mois), le fonctionnaire dont le détachement n'est pas renouvelé est réintégré dans son corps ou cadre d'emplois d'origine et réaffecté à la **1**ère **vacance ou création d'emploi** dans un emploi correspondant à son grade dans sa collectivité d'origine. S'il n'y a pas d'emploi vacant correspondant à son grade, il est maintenu en **surnombre** pendant un an. Si à l'issue de ce délais il n'y a toujours pas d'emploi vacant, le fonctionnaire est **pris en charge** par le CDG (catégories A, B ou C) ou le CNFPT (catégorie A+). Si l'agent refuse un emploi proposé, il est placé **en disponibilité d'office**.

### La fin anticipée du détachement :

- Si l'agent a commis une faute grave, il est mis fin immédiatement au détachement. S'il n'y a pas d'emploi vacant dans son administration d'origine, il est placé en disponibilité d'office.
- Si **l'agent n'a pas commis de faute grave** mais l'organisme d'accueil souhaite mettre fin au détachement, l'agent retourne dans sa collectivité d'origine. En cas d'absence de vacance d'emploi, l'organisme d'accueil doit continuer à le rémunérer jusqu'à la date à laquelle le détachement devait normalement prendre fin. Lorsque l'intéressé était détaché auprès d'une personne physique, et qu'il n'y a pas d'emploi vacant dans sa collectivité d'origine, l'agent est maintenu en surnombre pendant un an puis pris en charge ensuite par le CDG ou le CNFPT.
- Si **l'agent demande à mettre un terme à son détachemen**t avant le terme initialement prévu, il cesse d'être rémunéré si son administration d'origine ne peut le réintégrer immédiatement ; il est alors placé en disponibilité jusqu'à ce qu'intervienne sa réintégration.

### Demande de disponibilité sous réserve des nécessités du service

(Ou disponibilités dites « discrétionnaires »)

	(Ou disponibilites dites « discretionnaires »)
Logo	M
	Grade
	Emploi
	Emploi
<u> </u>	
rappelle les modalités	posé d'un modèle de lettre à adresser à l'employeur et d'une fiche qui de réintégration à la fin de ce type de disponibilités. Il est fortement sollicite une disponibilité d'en prendre connaissance.
Monsieur (ou Madame)	le Maire <i>(ou le Président) ,</i>
68 du 13 janvier 1986	cles 72 et 73 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86- relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de octionnaires territoriaux et à l'intégration,
j'ai l'honneur de sollicit	er l'octroi d'une disponibilité pour : (cocher l'une des cases ci-dessous)
	études ou recherches présentant un intérêt général, es personnelles,
	prendre une entreprise.
	de cette disponibilité à compter du (date de début) pour une ivant le motif la durée est différente).
sous réserve des néces ma réintégration. Le p	des modalités de réintégration spécifiques aux disponibilités accordées ssités du service et je mesure l'impact de celles-ci sur les conditions de poste que j'occupe actuellement peut donc être proposé à un autre but de ma disponibilité.
Ajouter éventuellemen	t și nécessaire :
Pendant ma pendue de	e disponibilité je souhaite exercer l'activité privée suivante (1):
/	
	sition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, ne) le Maire (ou le Président), en l'assurance de ma parfaite

L'agent, (signature)

(1) La saisine de la commission de déontologie est obligatoire ou facultative selon les cas (décret n° 2007-611 du 26 avril 2007) : saisine obligatoire lorsque les agents sont exposés au risque de délit de prise illégale d'intérêts et facultative dans les autres cas.

considération.

### Document à conserver par l'agent avec la copie de sa demande de disponibilité

Disponibilités sous réserve des nécessités du service

Conditions de ma réintégration

Ma disponibilité : (cocher la case correspondante)		
☐ études ou recherches présentant un intérêt général (3 ans renouvelables dans la limite de 6 ans)		
☐ Convenances personnelles (3 ans renouvelables dans la limite de 10 ans)		
□ créer ou reprendre une entreprise (2 ans maximum - renouvellement compris)		

Ma demande de réintégration (3 mois avant l'échéance de ma disponibilité)

Si la durée de ma disponibilité n'a pas excédé 3 ans Si la durée de ma disponibilité est supérieure à 3 ans

Ma collectivité d'origine devra me proposer l'une des trois premières vacances d'emplois correspondant à mon grade 🖾 je ne retrouverai pas obligatoirement mon ancien emploi. Celui-ci pourra être proposé à un autre fonctionnaire dès le début de ma disponibilité.

Dans l'attente d'une proposition, je serai maintenu(e) en disponibilité (un arrêté me sera notifié) et si je remplis les conditions de perception, je pourrai prétendre aux allocations chômage.

Je devrai en parallèle rechercher un emploi dans une autre collectivité en m'inscrivant sur le <u>portail</u> <u>de l'emploi public territorial</u>. Cette information me sera rappelée par le C.D.G., par courrier, dès mon maintien en disponibilité faute d'emploi vacant. Je devrai être réintégré(e) dans un emploi correspondant à mon grade dans ma collectivité d'origine dans un délai raisonnable 🖾 je ne retrouverai pas obligatoirement mon ancien emploi. Celui-ci pourra être proposé à un autre fonctionnaire dès le début de ma disponibilité. Ce délai peut être long.

Dans l'attente d'une proposition, je serai maintenu(e) en disponibilité (un arrêté me sera notifié) et si je remplis les conditions de perception, je pourrai prétendre aux allocations chômage.

Je devrai en parallèle rechercher un emploi dans une autre collectivité en m'inscrivant sur le portail de l'emploi public territorial. Cette information me sera rappelée par le C.D.G., par courrier, dès mon maintien en disponibilité faute d'emploi vacant.

# **DEMANDE DE DISPONIBILITE**

	□ 1 <sup>ère</sup> demande
	□ renouvellement
	84-53 du 26 janvier 1984 – articles 72-73 8 86-68 du 13 janvier 1986 – article 21
Principe :	
bénéficier de ses droits à avancement et des nécessités <b>de service. L'agent ne</b>	nctionnaire qui, placé hors de son administration d'origine, cesse de à la retraite. Elle peut être demandée par le fonctionnaire sous réserve perçoit pas de rémunération au titre de son grade pendant cette période de 3 ans maximum renouvelables sans pouvoir excéder 10 ans sur
- COLLECTIVITE OU ETABLISSEM	IENT :
- NOM ET PRENOM DE L'AGENT :	
- DATE DE NAISSANCE :	
- GRADE :	
- DATE DE NOMINATION DANS L	A FONCTION PUBLIQUE :
- DATE DE NOMINATION DANS L	A COLLECTIVITE:
- MOTIF DE LA DISPONIBILITE (	si exercice d'une autre activité professionnelle) :
- DATE DE LA SAISINE COMMISS déontologie - voir lien avec le s	SION DE DEONTOLOGIE (le cas échéant) : ( <u>commission de</u> site de la <u>DGCL</u> ) :
DATE DIFFERT DE LA DISPONIE	
- DATE D'EFFET DE LA DISPONIE	
- DUREE DE LA DISPONIBILITE :	
- DUREE TOTALE DES DISPONIB	ILITES DEJA ACCORDEES DEPUIS LE DEBUT DE LA CARRIERE DE
	A, le
	(Cachet de la Mairie) Le Maire, Le Président,
AVIS DE LA	COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
Ca	dre réservé au Centre de Gestion

	ARRETE n°
Logo Collectivité	Mise en disponibilité pour convenances personnelles
	M
	Grade
Le Maire ( <i>ou le Président</i> ) de	
Vu le code général des collectiv Vu la loi n° 83-634 du 13 fonctionnaires,	ités territoriales, juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des
Vu la loi nº 84-53 du 26 janvie Fonction publique territoriale,	r 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Vu le décret n° 86-68 du 13 jar cadres, de disponibilité, de fonctionnaires territoriaux (nota	nvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors congé parental et de congé de présence parentale des amment article 21),
	26 avril 2007 relatif à l'exercice d'activités privées par des itulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs déontologie (1),
M N S S S S S S S S S S S S S S S S S S	en disponibilité pour convenances personnelles présentée par pour une durée de <i>(3 ans maximum renouvelables dans maximum renouvelables dans de la compter du, (2)</i>
	pour convenances personnelles ne peut excéder au total dix
Considérant que rien ne s'oppo	se à ce qu'il lui soit donné satisfaction,
Considérant l'avis de la Commis	sion Administrative Paritaire,
	ARRETE
personnelles pour une	est placé <i>(e)</i> en disponibilité pour convenances durée de à compter du
<b>Article 2 :</b> Pendant cette rémunération et cesse de bénér	e période, M ne perçoit aucune ficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.
activité professionnelle priv	ée, il <i>(elle)</i> en informe par écrit, M <i>(le Maire ou le Président)</i> de <i>(collectivité)</i>

<b>Article 4 :</b> M
<b>Article 5 :</b> Le Secrétaire général ( <i>ou le Directeur Général des services</i> ) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.
Ampliation adressée : - au Président du Centre de Gestion - au Comptable de la collectivité
Fait à, 8 / / 8 / / 8

Fait à....., le....., Nom, prénom et qualité du signataire

Le Maire	(ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

Notification faite le .	
Signature de l'agent	100/// L S

- (1) La saisine de la commission de déontologie est obligatoire ou facultative selon les cas (décret n° 2007-611 du 26 avril 2007) : saisine obligatoire lorsque les agents sont exposés au risque de délit de prise illégale d'intérêts et facultative dans les autres cas.
- (2) Si la disponibilité n'est pas de droit, l'autorité territoriale ne peut s'opposer à la demande de l'agent qui remplit les conditions que pour des motifs liés soit aux nécessités de service, soit à un avis d'incompatibilité rendu par la commission de déontologie. Hormis les cas où la disponibilité est de droit, l'autorité territoriale peut soumettre le fonctionnaire au respect d'un délai de préavis maximal de trois mois. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois à compter de la réception de la demande du fonctionnaire équivaut à une décision d'acceptation (article 14 bis loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, nouveauté introduite par la loi mobilité du 3 août 2009).

	ARRETE n°
Logo Collectivité	Renouvellement de disponibilité pour convenances personnelles
	M
	Grade
Le Maire ( <i>ou le Président</i> ) de . Vu le code général des collecti	
	3 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des
Fonction publique territoriale,	ier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
cadres, de disponibilité, de fonctionnaires territoriaux,	anvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors congé parental et de congé de présence parentale des
	nouvellement de disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de l
	ose à ce qu'il lui soit donné satisfaction,
Considérant que la disponibilit années pour l'ensemble de la	té pour convenances personnelles ne peut excéder au total dix carrière,
Considérant l'avis de la Comm	ission Administrative Paritaire,
	ARRETE
<b>Article 1 :</b> La dis	sponibilité pour convenances personnelles de M est renouvelée pour une durée de compter du,
Article 2 : Pendant cette pér perçoit aucune rémunération retraite.	riode, M ne et cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la
Article 3 : M ou le renouvellement de la di de disponibilité en cours. Fau pourra être radié <i>(e)</i> des effect	devra solliciter sa réintégration sponibilité trois mois au moins avant l'expiration de la période ute de quoi M
<b>Article 4 :</b> Le Secrétaire gé l'exécution du présent arrêté d	enéral ( <i>ou le Directeur Général des services</i> ) est chargé de qui sera notifié à l'agent.
<u>Ampliation adressée</u> : - au Président du Centre - au Comptable de la col	
	Fait à, le
	Nom, prénom et qualité du signataire

### **DEMANDE DE DISPONIBILITE POUR CREER OU REPRENDRE UNE ENTREPRISE**

		□ 1 <sup>ère</sup> d	demande	A Park W		A Comment
		☐ renou	uvellement			
Textes de réfe	<u>érence</u> : - I	loi n° 84-53 du 26 - décret n° 86-68				
Principe :						
La disponibilité	pour créer ou r	eprendre une entre	eprise est la posit	ion du fonctionna	ire qui, placé hor	s de son
administration	d'origine, cesse	e de bénéficier de se	es droits à avance	ement et à la retra	ite. Elle peut être	e demandée
par le fonction	naire sous réser	ve des nécessités d	le service. L'agen	t ne perçoit pas d	e rémunération a	u titre de
son grade pend	lant cette périod	de. Elle est accordé	e pour une pério	de de 2 ans maxin	num.	
obligatoire ou fa	cultative selon le	mmission de déonto es cas (décret n° 200 illégale d'intérêts et fa	07-611 du 26 avril	2007): saisine obl		
- COLLECTIVI	TE OU ETABLIS	SSEMENT :				X g
- NOM ET PRE	ENOM DE L'AGE	ENT :		V(8) 32		
- DATE DE NA	ISSANCE :					
- GRADE :	<u> </u>					////
- DATE DE NO	MINATION DA	ANS LA FONCTION	N PUBLIQUE :	<u> </u>		
- DATE DE NO	MINATION DA	ans la collectiv	VITE :	E E DE		What Shape
- DATE SAISII	NE COMMISSIC	ON DE DEONTOLO	OGIE (le cas éch	éant) :	\$ \\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	
- DATE D'EFFI	ET DE LA DISP	ONIBILITE :		NIW / 8	* ////// *	18 P
- DUREE DE L	A DISPONIBILI	ITE :	1 5 4		00// 8	/1 3 m
			Δ /Δ	, le		
			(Cachet de l	a Mairie) Le Maiı		W
3 /K/11/	AVIS DE	E LA COMMISSION			1 3 /K/m	
		Cadre réservé	é au Centre de Ge	estion		
	To Tank	73 . \			- \\ \	
The Walter					16	

	ARRETE n°		
Logo Collectivité	Mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise		
	M		
	Grade		
Vu le code général des collectivités ter Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 l	rritoriales, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, 84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction		
publique territoriale, Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier :	1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de de congé de présence parentale des fonctionnaires territoriaux		
Vu le décret n° 2007-611 du 26 avril agents non titulaires ayant cessé tem déontologie (1),	2007 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou porairement ou définitivement leurs fonctions et à la commission de		
Vu la demande écrite de mise en dis pour un	sponibilité pour créer <i>ou</i> reprendre une entreprise présentée par M e durée de, à compter du, (2)		
Considérant que la disponibilité pour années pour l'ensemble de la carrière,	créer <i>ou</i> reprendre une entreprise ne peut excéder au total deux		
Considérant que rien ne s'oppose à ce	e qu'il lui soit donné satisfaction,		
Considérant l'avis de la Commission A	dministrative Paritaire,		
	ARRETE		
Article 1 : M es pour une durée de à c	st placé <i>(e)</i> en disponibilité pour créer <i>ou</i> reprendre une entreprise compter du		
<b>Article 2 :</b> Pendant cette période, M bénéficier de ses droits à l'avancemen	I ne perçoit aucune rémunération et cesse de t t et à la retraite.		
privée que celle prévue initialement, il <i>Président</i> ) de	se propose d'exercer une autre activité professionnelle I <i>(elle)</i> en informera par écrit, M <i>(le Maire ou le</i>		
Article 4 : M de trois mois au moins avant l'expirat pourra être rac	evra solliciter sa réintégration <i>ou</i> la prolongation de la disponibilité tion de la période de disponibilité en cours. Faute de quoi M dié <i>(e)</i> des effectifs.		
<b>Article 5 :</b> Le Secrétaire général ( <i>o</i> présent arrêté qui sera notifié à l'agen	ou le Directeur Général des services) est chargé de l'exécution du at.		
Ampliation adressée : - au Président du Centre d - au Comptable de la collec			
	Fait à, le		
	Nom, prénom et qualité du signataire		

Logo Collectivité

### Saisine du Médecin conseil **CPAM**

### Indemnité de coordination

Madame, Monsieur,	
Un de nos agents, M(CNRACL) des fonctionnaires territoriaux, a épuisé se vient d'être placé en disponibilité d'office par le Copériode de mois à compter du	s droits à congé de maladie ordinaire e mité Médical Départemental, pour un
L'article 4 du décret n° 60.58 du 11 maladie, l'agent qui a épuisé ses droits à une rémur conditions fixées par le Code de la Sécurité Sociale p visée à l'article L321-1 dudit code, a droit à une inden	nération statutaire, mais qui remplit le our avoir droit à l'indemnité journalièr
Aussi, je vous serais reconnaissant de documents joints et de votre réglementation si Mr droit à versement de ces indemnités, par not	r <i>(Mme)</i> ouvr tre collectivité, pour la période de
	it à, le
	énom, nom et qualité du signataire

### Pièces à joindre à la demande

Fiche de renseignements ;

Etat récapitulatif de la situation de l'agent depuis sa mise en congé maladie ; Copie des certificats médicaux (sous pli confidentiel) ;
Copie du procès-verbal du comité médical plaçant l'agent en disponibilité d'office

pour maladie.

Logo Collectivité	Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à maladie			
	M			
	Grade			
(AND III)				
	erritoriales, 3 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, 984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction			
Vu le décret n° 60-58 du 11 janvie permanents des départements, de caractère industriel et commercial,	er 1960 modifié, relatif au régime de sécurité sociale des agents es communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le			
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier disponibilité, de congé parental et de	1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de congé de présence parentale des fonctionnaires territoriaux,			
Vu l'avis du comité médical attestar pas apte à reprendre ses fonctions,	nt que M n'est			
Considérant que M (ordinaire, longue maladie ou longue	en congé de maladiee durée) a épuisé ses droits à congés de maladie,			
Considérant l'avis de la Caisse Prima	ire d'Assurance Maladie (maladie ordinaire uniquement),			
	ARRETE % NO STATE OF			
d'office à compter du	est placé <i>(e)</i> en disponibilité , pour une durée de,			
à la retraite sont suspendus.	1 cesse d'être rémunéré et ses droits à l'avancement et			
Cependant, il conserve le bénéfice o prévues par le décret n° 60-58 du 11	de son affiliation au régime spécial tant qu'il perçoit les prestations 1 janvier 1960 – articles 4 et 6.			
(date d'expir	<i>maladie ordinaire uniquement)</i> L'intéressé <i>(e)</i> percevra à compter du <i>ration des droits)</i> des indemnités journalières correspondant à la ) du TIB + NBI + IR + totalité du SFT.			
Cette indemnité sera versée mensue	ellement par la collectivité,			
<b>Article 4 :</b> Le Secrétaire général (présent arrêté qui sera notifié à l'age	<i>ou le Directeur Général des services</i> ) est chargé de l'exécution du ent.			
Ampliation adressée : - au Président du Centre d - au Comptable de la collect				
	Fait à, le			
	Nom, prénom et qualité du signataire			

ARRETE n° .....